



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Assemblée générale ordinaire des actionnaires

27 juin 2022 – 1^{ère} convocation

28 juin 2022 – 2^e convocation

Take Off S.p.A.

Via Montenapoleone, 8 – 20121 Milan

N° d'identification fiscale et de TVA 04509190759

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TAKE OFF S.P.A. SUR LES PROPOSITIONS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE CONVOQUÉE POUR LE 27 JUIN 2022, SUR PREMIÈRE CONVOCATION, ET POUR LE 28 JUIN 2022, SUR SECONDE CONVOCATION

Chers actionnaires,

le Conseil d'Administration vous a convoqué à l'Assemblée Générale Ordinaire afin de soumettre à votre approbation le présent

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du contrôleur légal des comptes. Résolutions connexes et conséquentes.

Chers actionnaires,

En ce qui concerne le seul point à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur la désignation du mandat de contrôle légal des comptes conformément au Décret législatif italien 39/2010 tel que modifié et complété par la suite (le « Décret »), sous réserve de l'approbation de la résiliation consensuelle du mandat actuellement en place.

En particulier, compte tenu de la croissance de la Société, résultant également de l'acquisition par cette dernière de OVER S.p.A. et de la cotation de Take Off sur Euronext Growth Milan, le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'avis du Conseil des Commissaires aux Comptes, a jugé opportun de soumettre à l'approbation de l'assemblée des actionnaires :

- la résiliation consensuelle du mandat d'audit actuellement en place avec EY S.p.A., avec effet, conformément aux dispositions du décret ainsi que du décret du ministère italien de l'Économie et des Finances n°261 du 28 décembre 2012, à compter de la nomination du nouvel auditeur.
- la nomination d'un nouveau cabinet d'audit pour les exercices 2022–2024, y compris : (i) le contrôle légal volontaire du rapport financier semestriel consolidé pour les exercices 2022–2024 ; et (ii) le contrôle légal des états financiers consolidés du groupe pour les exercices 2022–2024.

À cet égard, conformément aux lois et règlements applicables, le Conseil des commissaires aux comptes a reçu et évalué les propositions de différents cabinets d'audit concernant les prestations à fournir à la Société et a préparé sa propre proposition motivée sur l'attribution de la mission d'audit légal, en exprimant son avis favorable pour confier ledit mandat à EY S.p.A.

Il convient de noter que le mandat à conférer portera, entre autres, sur le contrôle des états financiers annuels et consolidés, le contrôle limité du rapport financier semestriel, la vérification au cours de l'exercice de la tenue régulière des comptes de la société et de l'enregistrement correct des événements d'exploitation dans les registres comptables, ainsi que toute autre activité de vérification requise par les dispositions légales applicables.

Le Conseil d'administration soumet donc à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires (i) la résiliation consensuelle du mandat d'audit confié par l'Assemblée générale ordinaire de la Société le 21 juin 2020 au cabinet d'audit EY S.p.A ; (ii) la proposition motivée formulée par le Conseil des commissaires aux comptes, conformément à l'article 13, paragraphe 1 du décret, concernant la délégation du mandat d'audit pour les exercices 2022–2024.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration soumet donc à votre approbation la proposition de résolution suivante :

« *L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Take Off S.p.A.,*

- *ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration ;*
- *ayant pris connaissance de l'avis motivé du Conseil des commissaires aux comptes relatif à la résiliation consensuelle du mandat actuellement confié à EY S.p.A. ;*
- *ayant examiné la proposition motivée du Conseil des commissaires aux comptes en ce qui concerne l'attribution du mandat de contrôle légal pour les exercices 2022–2024 ;*

décide

1. *d'approuver la résiliation consensuelle du mandat de contrôle légal confié pour la période triennale 2020–2022 au cabinet d'audit EY S.p.A. ;*
2. *De confier le mandat de contrôle légal de Take Off S.p.A. au cabinet d'audit EY S.p.A. pour les exercices 2022–2024, et précisément jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, selon les modalités et les conditions résumées dans la proposition motivée du Conseil des commissaires aux comptes ;*
3. *de donner au Président du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs les plus étendus pour définir et signer, au nom et pour le compte de la Société, les actes qui seraient nécessaires à l'exécution des résolutions ci-dessus, y compris les pouvoirs pour pourvoir à tous les accomplissements et formalités de communication, de dépôt et de publication inhérents aux résolutions ci-dessus, conformément à la législation applicable. »*